

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DVD 77 Parc de Port-aux-Perches à Silly-la-Poterie (Aisne) – Convention d'occupation du domaine public fluvial relative à des activités de croisières fluviales et de restauration.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public fluvial relative à des activités de croisières fluviales et de restauration, au lieu-dit Port-aux-Perches, à Silly-la-Poterie (Aisne) ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société FCKN une convention d'occupation du domaine public fluvial relative à des activités de croisières fluviales et de restauration, au lieu-dit Port-aux-Perches, à Silly-la-Poterie (Aisne) ; Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 70, diverses natures dont 70322 et 70323, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO